

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE CAIGNAC**



**P.L.U.**

## **1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme**

*DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE*

### **0 – Pièces administratives**

0.1. Délibération

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0.1**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Commune de CAIGNAC**

**Séance du 10 octobre 2020**

Convocation du 06/10/2020

Affichage du 06/10/2020

L'an deux mille vingt, le 10 octobre à 10 heures, le conseil municipal de la commune de CAIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de BARTHES Serge, Maire.

**Présents :**

BARTHES Serge, GALINIER Guy, IMPERIAL Michel, LANDUREAU Thierry, LION Emmanuelle, MEROU Olivier, SALDANA Daniel.

**Absents excusés :** DEFFRENNES Sonia, HIRTZIG Anne, MARQUIE Baptiste, PERCHERON Michel.

**Procurations :** DEFFRENNES Sonia à MEROU Olivier, HIRTZIG Anne à LION Emmanuelle, MARQUIE Baptiste à LANDUREAU Thierry et PERCHERON Michel à SALDANA Daniel.

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle LION

***Monsieur le Maire a ouvert la séance.***

**OBJET :** Evolution du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- faire évoluer le règlement écrit de la zone AUe de manière à y accueillir des constructions à destination d'habitation et réduire la surface classée en AUe pour prendre en compte la topographie et la zone inondable ;
- protéger certaines parcelles en zone UA et UB au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, de manière à préserver leur caractère boisé contribuant à la qualité du cadre de vie et au maintien des continuités écologiques du bourg ;

- adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives, notamment la suppression des pastilles Nh ; reclasser le bâti isolé disséminé dans la zone agricole en zone A avec un règlement autorisant les extensions mesurées et les annexes à l'habitation ;
- supprimer la référence à l'Architecte des Bâtiments de France dans le règlement écrit étant donné que le périmètre des Monuments Historiques a été supprimé depuis la chute du pigeonier classé ;
- mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction des équipements déjà réalisés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait et délibéré à Cagnac,  
Les jours, mois et an que dessus.  
À Cagnac, le 10/10/2020  
Le Maire, BARTHES Serge

Délibération N° D2020-32  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 7 - Absent excusé : 4  
Votants : 7 - Procuration : 4  
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Formalités de publicité effectuées le :